



DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 15 octobre 2004 fixant l'organisation des concours d'admission en qualité d'élève ingénieur des études et techniques d'armement à l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement.**

*Du 28 novembre 2006*

NOR D E F P 0 6 0 1 5 9 5 A

*Texte modifié :*

Arrêté du 15 octobre 2004 (mention au BOC, p. 6174 ; JO du 5 novembre 2004, p. 18695; BOEM 810), précédent modificatif : arrêté du 20 septembre 2005 (BOC, p. 7023 ; JO n° 233 du 6 octobre 2005, texte n° 14).

*Référence de publication :* JO n° 280 du 3 décembre 2006, texte n°3.

LA MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2004 <sup>(1)</sup>, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2005, fixant l'organisation des concours d'admission en qualité d'élève ingénieur des études et techniques d'armement à l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement,

ARRÊTE :

Art. Premier. L'article 11 de l'arrêté du 15 octobre 2004 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 11. Les épreuves orales sont celles des concours communs polytechniques.

Le nombre, la nature des épreuves orales et leurs coefficients s'établissent comme suit :

ÉPREUVE	CŒFFICIENT			
	MP	PC	PSI	TSI
Mathématiques.....	5	4	4	4
Physique.....	5	4	4	4 (+ chimie)
Sciences industrielles.....	—	—	2	—
Chimie.....	—	2	—	—
Travaux d'initiative personnelle encadrée.....	4	4	4	4
Travaux pratiques physique-chimie.....	—	4	—	—
Travaux pratiques technologie.....	—	—	—	6
Langue vivante 1.....	2	2	2	2
Total des coefficients.....	16	20	16	20

Art. 2. Le directeur des ressources humaines de la délégation générale pour l'armement et le directeur de l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 2006.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de la fonction militaire et du personnel civil,*

J. ROUDIÈRE

---

(1) JO du 5 novembre 2004, p. 18695 ; BOC, 2004, p. 6174